

DEPARTEMENT
de
L'ISERE

**SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE
des EAUX et d'ASSAINISSEMENT
du GUIERS et de l'AINAN**

Siège : 27, avenue Pravaz - PONT DE BEAUVOISIN (Isère)

Extrait du Registre des Délibérations du Comité

N° 2026.34

Nombre de membres

En exercice 28

Présents 21

Votants 22

Contre 0

Abstention 0

Date d'affichage

18 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le onze juin, à dix-huit heures trente, les membres du comité syndical se sont réunis au siège du SIEGA à Pont de Beauvoisin Isère sur la convocation qui leur a été adressée par mail par le Président du SIEGA, M. Julien BOURRY, le 5 juin 2026, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres présents à la Séance : Adrien LARDIN, Christian MARCOZ, Grégory CALLEJON, Jocelyn BAZUS, Julien BOURRY, Michel LAVAUX, Nicolas GENIX, Régis PERROUD, Roland PERROUSE, Williams DUFOUR, Yann GOSSET, Chantal PEGOUD, Henri PEGOUD, Jacques SEIGLE, Patrick GAUDE, Laury PERA, Daniel ROZAND, Raymond VAGNON, Gilbert LONGO, Guillaume DUBOST, Jean-Francois GUIBOUD-RIBAUD, Bérengère MEUNIER-CARUS-VINCENT avec pouvoir à Julien BOURRY.

Secrétaire de Séance : Mme Chantal PEGOUD

OBJET :

**FIXATION DE LA
COMPOSITION DU
BUREAU SYNDICAL :
AUGMENTATION DU
NOMBRE DES AUTRES
MEMBRES.**

VU les articles L. 5211-10, L. 5211-20 et L. 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur du SIEGA ;

VU la délibération n° 2026-25 en date du 21 mai 2026 ayant fixé initialement la composition du Bureau syndical à 3 vice-présidents et 1 autre membre ;

Le Président rappelle à l'assemblée que le Bureau du syndicat est composé du Président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres.

Il expose qu'afin d'assurer une représentation équilibrée du territoire, de renforcer la collégialité des décisions et d'associer plus étroitement les élus aux réflexions stratégiques du syndicat, il apparaît nécessaire d'élargir la composition actuelle du Bureau en y adjoignant trois (3) membres supplémentaires, dits « autres membres », sans délégations de fonctions.

Le Président précise et rappelle sur le plan juridique que, si le nombre de vice-présidents est strictement encadré et plafonné par l'article L. 5211-10 du CGCT, le nombre des « autres membres » du Bureau (sans délégations) n'est, quant à lui, soumis à aucun plafond légal. L'organe délibérant dispose ainsi de la libre appréciation pour fixer le nombre de ces membres, sous réserve du respect des équilibres généraux et des crédits budgétaires disponibles.

Par conséquent, il est proposé au Comité Syndical de porter le nombre de ces « autres membres » de 1 à 4.

En conséquence, à l'issue de cette modification, le Bureau syndical sera ainsi composé au total de 8 membres : le Président, 3 vice-présidents et 4 « autres membres » (sans délégations).

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DÉCIDE d'augmenter de trois (3) le nombre des « autres membres » (sans délégations) siégeant au Bureau syndical, portant ainsi leur nombre total à quatre (4).

FIXE en conséquence la composition globale du Bureau syndical comme suit :

- Le Président
- 3 Vice-présidents
- 4 Autres membres

REÇU EN PREFECTURE

le 18/06/2026

Application agréée E-legalite.com

... / ...

DIT qu'il sera procédé, au cours de la présente séance, à l'élection de ces trois membres supplémentaires dans les conditions prévues par la loi.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

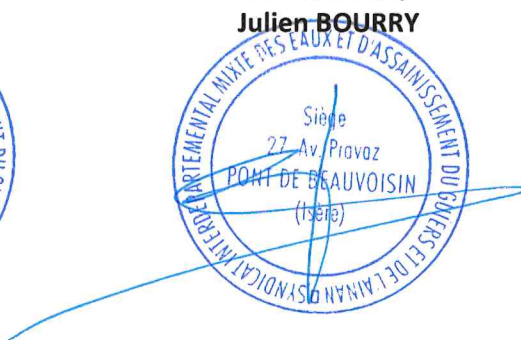
Pour copie certifiée conforme

A PONT DE BEAUVOISIN, le 15 juin 2026

**Le secrétaire de séance,
Chantal PEGOUD**



**Le Président,
Julien BOURRY**



REÇU EN PREFECTURE

le 18/06/2026

Application agréée E-legalite.com